

SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026

MARCHE DE NOEL

A ITEUIL (Salle de la Bourgeoisie)

FICHE D'INSCRIPTION

IDENTIFICATION :

Nom :……

Prénom :……..

Date et lieu de naissance :……

Adresse : ……

Code postal :… ……Ville :……

☎ :…….. ✉ :……@ ……

N° registre des métiers ou registre du commerce : ……

CARACTERISTIQUE DE L'EMPLACEMENT :

Les emplacements étant gratuits, nous vous demandons, de bien vouloir **donner** un article de votre choix pour l'organisation d'une tombola.

Dimension de l'emplacement souhaité (attention ! les quantités peuvent être limité en fonction des demandes) :

Nombre de mètres linéaires **sans table** …….
ou

Nombre de tables (1 table = 1,80m) ……

NATURE DES PRODUITS OU OBJETS EXPOSES :

……
……
……

Je soussigné(e) Mme M……atteste avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature :



REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

Le Comité des Fêtes d'Iteuil organise le Marché de Noël le samedi 28 Novembre 2026.

La fiche d'inscription est à retourner au plus tard le 10 novembre 2026 soit par email « comitedesfetes.iteuil@gmail.com » soit par courrier (Comité des Fêtes – 2 rue du Château d'eau – 86240 ITEUIL)

ARTICLE 1 : DATE ET HEURE D'OUVERTURE

Le samedi 28 novembre 2026 : de 14h00 à 20h00 (variable en fonction du monde)

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation des exposants le samedi à partir de 12h00

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés.

L'attribution des emplacements sera déterminée par le Comité des Fêtes

ARTICLE 3 : SELECTION

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence. (Le comité des fêtes décide seul du choix des exposants).
Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. (ARTISANAL)
Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
ω De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
ω De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël sans l'autorisation du Comité des Fêtes

Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants (intérieur ou extérieur).

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas d'annulation pour diverses raisons, le Comité des Fêtes vous demande de prévenir le plus rapidement possible afin de réorganiser les emplacements

Pour les cas de force majeur ou évènement grave prévenir le Comité des Fêtes.

Si le marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, vous seriez averti par email ou par téléphone.

ARTICLE 5 : PRODUITS PRESENTES

Les productions présentées devront être conformes aux photos et/ou descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.



ARTICLE 6 : STRUCTURES

L'organisateur met à disposition des exposants et en fonction des besoins :

- A l'intérieur de la salle : (places très limitées)
 - tables et chaises
- A l'extérieur (principalement mais sous chapiteaux avec cloisons) :
 - tables et chaises.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée.
Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, de tables, peuvent les installer dans leur stand, sous leur responsabilité.
Tout matériel dégradé ou emporté sera facturé à l'exposant.
Par ailleurs, nous vous invitons à décorer votre stand pour conserver la magie de Noël.



ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

- envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 10 novembre 2026
- assurer la décoration intérieure de leur stand
- restituer le matériel en bon état
- n'installer aucun chauffage électrique
- respecter les conditions du présent règlement
- respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du Marché de Noël.
- chacun fait son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.
- chaque exposant doit rendre son stand dans l'état où il l'a trouvé avant son installation. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.
Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.
Le Comité des Fêtes est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 9 : LEGISLATION

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.
Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation

Signature :

